



PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN EXPERT EN ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ AU SEIN DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9 135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

Le Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et financé la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions de USD. Le Projet Pro-Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3 345 km.

Fort des résultats satisfaisants obtenus par Pro-Routes¹ avec son approche d'aménagement progressif suivi d'un entretien soutenu et d'une possibilité ultérieure de bitumage des tronçons en fonction d'une augmentation du trafic et dans la poursuite de son objectif de réhabilitation et d'entretien des axes non encore couverts sur le réseau ultra-prioritaire, le Gouvernement a obtenu le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise

¹ Le projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions USD. Le projet Pro-Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3.345 km.

en place d'un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT). Ce dernier devra procéder à l'aménagement et au bitumage des axes identifiés, dont Kanyabayonga -Butembo et Mbuji-Mayi – Kabinda – Mbanga pour assurer l'extension progressive du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma.

1.2. Objectif de développement du PACT

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces de la région du Kasai et de l'Est de la RDC, et d'accroître la transparence du FONER, de la Régie des Voies Aériennes (RVA) et de l'Autorité de Régulation des Technologies de l'information et de la communication (ARPTC).

1.3. Composante du projet

Le PACT s'articule autour de 4 composantes et sous-composantes suivantes :

1. *Composante 1 : Gouvernance Sectorielle pour une Connectivité Améliorée*
 - Sous-composante 1.1 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Routier ;
 - Sous-composante 1.2 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur de l'Aviation ;
 - Sous-composante 1.3 : Assistance Technique à la Gouvernance du Secteur Numérique ;
 - Sous-composante 1.4 : Gestion du Projet.

2. *Composante 2 : Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique :*
 - Sous-composante 2.1 : Amélioration de la Connectivité Routière ;
 - Sous-composante 2.2 : Amélioration de l'Infrastructure aéroportuaire ;
 - Sous-composante 2.3 : Amélioration de l'infrastructure numérique.

3. *Composante 3 : Mesures environnementales et sociales :*
 - Sous-composante 3.1 : Soutien à la Mise en Œuvre des Normes environnementales et sociales ;
 - Sous-composante 3.2 : Gestion et Préservation Durables des Forêts ;
 - Sous-composante 3.3 : Gestion de la Motorisation des Véhicules pour la Réduction des Émissions ;
 - Sous-composante 3.4 : Activités d'Autonomisation des Femmes.

4. *Composante 4 : Composante de Réponse d'Urgence Contingente – CERC.*

Un CERC est inclus dans le projet conformément à la politique de financement des projets d'investissement (IPF), paragraphes 12 et 13, pour les situations de besoin urgent d'assistance et de contraintes de capacité.

Dans la composante 2 « Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique », précisément dans sa sous-composante 2.1. : « Amélioration de la Connectivité Routière », le Projet PACT financera le bitumage des tronçons routiers Mbuji-Mayi - Kabinda

(150 km), Kabinda - Mbanga (130 km), et Kanyabayonga - Butembo (160 km). Les travaux incluront l'installation de fourreaux de fibre optique dans l'emprise de la route ainsi que la réparation ou le remplacement des puits d'eau existants et la réhabilitation de quelques infrastructures sociales le long de la route.

Le Projet PACT a été classé en catégorie à "Risque élevé" " sur le plan environnemental et social au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- Du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant et après la mise en œuvre du projet ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents :
 - De mesures d'atténuation sociale et de résultats ;
 - En fonction de la mise en œuvre du projet ; et
 - Le contexte dans lequel le projet PACT est développé notamment : le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, d'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), des pollutions de l'environnement, des risques liés à la fragmentation des écosystèmes et menace de la biodiversité, etc.

Pour répondre aux exigences de la législation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale (y compris les VBG/EAS/HS) et de normes du Nouveau CES, plusieurs documents ont été élaborés et publiés (Plan d'engagement environnemental et social- (PEES), Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Cadre de politique de réinstallation (CPR), Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB), Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP), Mécanisme de gestion des plaintes-MGP (globales et EAS/HS), Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), Études d'impact environnemental et social (EIES), Plans d'action de réinstallation (PAR) , etc.).

Neuf sur les dix Normes environnementales et sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES) ;
- **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.
- **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- **NES n°7 (Peuples autochtones)** : elle veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n° 7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et/ou compenser ces impacts historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions. Ainsi, pour se conformer à la NES n°7, le PACT

procédera à la préparation du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Plan de planification en faveur des Populations Autochtones (PPA).

- **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- **La NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des abus sexuels ou du harcèlement sexuel, cependant, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques² pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (3ème édition d'octobre 2022) en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- **NES no 1** : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- **NES no 2** : Emploi et conditions de travail ;
- **NES no 4** : Santé et sécurité des populations ;
- **NES no 5** : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- **NES no 7** : Peuples autochtones ; et
- **NES no 10** : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour répondre aux exigences de la législation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale et de ces normes du Nouveau CES, plusieurs documents ont été élaborés et seront mis en œuvre (Plan d'engagement environnemental et social (PEES), Cadre

² Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.
<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>

de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA), Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Cadre de politique de réinstallation (CPR), Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP), Plan de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), Plan de gestion de la Biodiversité (PGB), Plan d'action EAS/HS, Plan de gestion de la sécurité-PGS, Études d'impact environnemental et social (EIES), Plans d'action de réinstallation (PAR), etc.).

Conformément au PEES (point 1.1.), le projet PACT doit recruter et maintenir au niveau national - Kinshasa : un (01) spécialiste de l'environnement, un (01) spécialiste du développement social, un (01) spécialiste de la VBG et (01) spécialiste principal de l'environnement/coordonateur des sauvegardes.

Par les présents Termes de Référence, la Cellule Infrastructures, Agence d'exécution du Projet PACT, se propose de recruter un(e) Consultant(e) chargé(e) d'assumer les fonctions d'Expert en Environnement et biodiversité qui sera basé(e) à Kinshasa.

2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.1. Agences d'exécution du projet

Les agences d'exécution et les agences techniques chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- La Cellule Infrastructures est la principale entité de mise en œuvre du projet après son approbation, et en charge de la coordination du projet et de la composante routière.
- La Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal (CEPTM) serait le maître d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du projet.
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), l'Office des Routes et sa Cellule Environnementale et Sociale (CESOR) Provinciale et les Coordinations environnementales (PEC) sont chargés du suivi et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

2.2. Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Ministères nationaux et provinciaux et Agences impliqués directement ou indirectement dans les secteurs routiers, numérique et aéroportuaire.
- Les usagers de la route seront les principaux bénéficiaires de la composante 2. Les personnes vivant dans les zones de desserte des routes ciblées seront positivement impactées par la composante 2. Il s'agit notamment des agriculteurs et des commerçants qui bénéficieront d'une réduction des coûts de transport.
- Les utilisateurs de l'aéroport de Goma seront les principaux bénéficiaires de la composante 3. Ils comprennent les passagers, les opérateurs de fret, les compagnies aériennes considérant que, pour le moment, le transport aérien est le seul moyen efficace et fiable de relier l'Est de la RDC à Kinshasa. Les organisations humanitaires et la mission de maintien de la paix de l'ONU dépendent fortement du transport aérien pour

accéder à l'Est de la RDC depuis Kinshasa ; elles font donc également partie des principaux bénéficiaires de la composante aéroportuaire

- Les populations riveraines, dont environ 50 % de femmes - vivant le long des routes ciblées, bénéficieront également d'un meilleur accès à l'eau. Les femmes bénéficieront du mécanisme de prévention et de réparation des EAS/HS qui sera mis en place le long des routes et aéroports ciblés et des activités d'autonomisation des femmes. Les jeunes le long des routes et aéroports ciblés bénéficieront non seulement d'emplois temporaires pendant la construction, mais aussi d'expériences de travail dans le domaine de la construction. Les communautés locales auront également des revenus supplémentaires réguliers grâce aux activités d'entretien des routes que le projet tentera de mettre en place.
- Le secteur privé bénéficiera également des différents contrats de travaux ainsi que de l'amélioration des investissements du secteur privé dans les secteurs routier et aéroportuaire. Les entreprises de construction routière et les entrepreneurs ainsi que les autorités nationales et provinciales recevront spécifiquement un renforcement des capacités pour commencer à mettre en œuvre des contrats routiers basés sur la performance en RDC. Les fournisseurs privés d'internet pourront également investir dans la fourniture de services internet suite au PPP dans l'exploitation et la maintenance des infrastructures de fibre optique.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Transports et Voies de Communication Ministère et du désenclavement ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PTNTIC) ;

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'Expert en Environnement et biodiversité devra, de manière globale, s'assurer que l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du projet prennent en compte les aspects environnementaux et mesures de gestion des risques agréés dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet.

3.1. Mandat de l'expert en Environnement et biodiversité

Sous l'autorité administrative du Coordonnateur de la Cellule Infrastructures et sous la supervision technique du Responsable de l'Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures à qui il/elle rend compte de ses activités, et en étroite collaboration avec les Experts en Développement Social, en Violences Basées sur le Genre (EVBG) et les Spécialistes Provinciaux en Environnement du PACT, l'Expert en Environnement et biodiversité sera chargé (e) du suivi rapproché des dispositions juridiques nationales et internationales, des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et l'application des instruments de sauvegardes environnementales définis pour le projet PACT. Il/elle assure la

préparation, la supervision et la validation des études sur les impacts environnementaux du projet PACT (CGES, EIES, PEES, etc.). Il/elle contribue à la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités environnementales du Projet.

Les tâches spécifiques se résument comme suit :

3.1.1. Aspects liés à l'environnement :

- Contribuer à l'élaboration des termes de référence pour la préparation et/ou l'actualisation des documents de sauvegardes environnementales (CGES, PEES, PAR, EIES, PMPP, PGMO, etc.) ;
- Assurer la supervision (y compris la participation ou l'actualisation sur le terrain en vue de s'en approprier) de la préparation des documents de sauvegardes environnementales (CGES, EIES, PMPP, PGMO, etc.) par des consultants recrutés dans le cadre du projet PACT ;
- Contribuer au suivi et à la validation des documents de sauvegardes environnementales préparés dans le cadre du projet PACT, conformément à la législation nationale et au Nouveau CES ;
- Contribuer à l'intégration des clauses environnementales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et/ou Dossiers de demande de cotations (DDC) ainsi que dans le contrat des prestataires (entreprises, missions de contrôle, etc.), conformément à la législation nationale et au Nouveau CES ;
- Développer des indicateurs environnementaux de suivi et évaluation, et collaborer avec le chargé du suivi et évaluation du projet pour l'intégration de ces indicateurs dans le cadre des résultats généraux du projet ;
- Rédiger les rapports mensuels, trimestriels et annuels de sa mission et les transmettre à l'Expert environnementaliste international ;
- Contribuer à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sur l'ensemble de l'aire du projet PACT ;
- Contribuer à l'actualisation et à la mise en œuvre du PMPP avec toutes les parties prenantes du projet, notamment les populations bénéficiaires, les ONG et Associations, les acteurs institutionnels (dont les maires des communes concernées), etc. ;
- Contribuer à l'actualisation d'un PEES en liaison avec les experts en sauvegardes environnementales et sociales des autres agences d'exécution du PACT ;
- Valider et assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et Sociales de chantier (PGES-C) élaborés par les entreprises des travaux
- Participer à l'information et l'orientation des acteurs et populations riveraines en matière de sauvegarde environnementale ;
- Développer des indicateurs environnementaux de suivi et évaluation, et collaborer avec le chargé du suivi et évaluation du projet pour l'intégration de ces indicateurs dans le cadre des résultats généraux du projet ;

- Rédiger les rapports mensuels, trimestriels et annuels de sa mission et les transmettre à l'Expert environnementaliste international.

3.1.2. Aspects liés à la biodiversité

- Analyser l'impact des activités humaines sur la biodiversité ;
- Rechercher des solutions écologiques vertueuses pour l'environnement et pour l'entreprise ;
- Définir, mettre en place et veiller au respect des politiques et réglementations liées à la conservation et préservation de l'environnement ;
- Recueillir les données et effectuer les études écologiques (études d'impact, diagnostics, inventaires, évaluations des incidences, prospections de terrain...) afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation de l'environnement.
- Coordonner les consultations des parties prenantes locales pour la mise en œuvre du PGB
- Préparer le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour la mise en œuvre de PGB
- Collecter les données de la diversité floristique et faunique et services écosystémiques - Situation de référence
- Coordonner la mise à jour du PGB à l'issue des consultations réalisées et caractérisation de la situation de référence et finalisation du schéma de mise en œuvre de PGB
- Définir les indicateurs protection de la diversité floristique au cours des travaux et suivre le plan reforestation
- Coordonner la surveillance des sites archéologiques et des biens historiques
- Participer à la mise en place d'actions d'évaluation et à la recherche de compensation des impacts de l'activité humaine sur la biodiversité ;
- Sensibiliser, former et conseiller les différents acteurs du projet, sur la maîtrise de l'impact de leurs activités sur l'environnement (plans d'aménagement, entretien des services écosystémiques, travaux de restauration écologique...).
- Assurer les missions de concertation avec les riverains et les associations.
- Veiller sur les réglementations, les normes environnementales et les innovations technologiques
- Rédiger les rapports à des fins de communication ou d'expertise.

Il (elle) peut, le cas échéant, contribuer à la réalisation d'autres tâches qui lui seront confiées par la Cellule Infrastructures.

4. CRITÈRES DE PERFORMANCE

Les performances seront mesurées sur la base des indicateurs ci-dessous :

- ✓ Niveau d'exécution du programme annuel d'activités et de prise de mesures nécessaires pour respecter les délais et résoudre les problèmes ;

- ✓ Pourcentage des réponses aux différentes questions/préoccupations de l'Unité Nationale de Coordination et des partenaires impliqués à la mise en œuvre du PACT dans un délai de sept (7) jours ;
- ✓ Soumission du rapport d'activités dans le délai requis ;
- ✓ Nombre de rapport d'activités de sauvegardes sociales
- ✓ Nombre de rapport de mise en œuvre du MGP des plaintes non sensibles, sensibles et hyper sensibles de sa province

Ces indicateurs de performance doivent être atteints à 75 % au moins. Un pourcentage inférieur à ce seuil (75%) est considéré comme performance faible, et médiocre si un seul de ces indicateurs est atteint à moins de 30 %.

5. DURÉE ET LIEU DE LA MISSION

La durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement après une évaluation de la performance jugée satisfaisante par la Coordination de la Cellule Infrastructures.

Le Consultant sera basé à Kinshasa, mais la mission couvrira l'ensemble des sous-projets à l'intérieur des Provinces.

6. RAPPORTS

Il /elle produira des rapports qui feront le point sur les réalisations de la période du rapportage et présentera les principales questions soulevées et les solutions apportées en même temps que les forces et faiblesses des actions menées.

Il/elle présentera également les prévisions pour la période suivante. Lesdits rapports sont dus cinq (5) jours après la fin du mois, quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné et un mois après la fin de l'année.

Les principaux rapports à élaborer sont :

- Les rapports d'activités mensuels, trimestriels et annuels ;
- Le rapport de mise en œuvre du MGP des plaintes non sensibles et sensibles tous les trois (3) mois
- Les rapports d'activités trimestriels sur les mesures de sauvegardes environnementales du projet,
- Les rapports circonstanciels en cas de plaintes hypersensibles d'accidents mortels, (EAS/HS)

7. INTRANTS FOURNIS PAR LE CLIENT

La Cellule Infrastructures fournira au Consultant :

- Les documents du projet, les études et autres documents à caractère technique en rapport avec la mission ;

- Les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de la mission ;
- Le bureau et les équipements de travail (ordinateur, mobilier de bureau, etc.).

8. RÉSULTATS ATTENDUS

L'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du PACT tenant compte des aspects environnementaux et de gestion de la biodiversité, des priorités des populations locales et groupes-cibles spécifiques du PACT, surtout les populations vulnérables suivant le PMPP du projet.

9. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Nombre de rapports de suivi des mesures de sauvegarde produites dans le domaine social ;
- Nombre de rapports de plaintes reçues et traitées dans le MGP ;
- Effectivité de la sélection sociale et environnementale (screening) des activités du PACT ;
- Nombre d'outils spécifiques sociaux (Notice impact social ; Mesures d'atténuation, etc.) élaborés et validés en rapport avec les études techniques disponibles ;
- Nombre d'outils spécifiques environnementaux élaborés et validés en rapport avec les études techniques disponibles ;
- Effectivité du suivi environnemental et de la biodiversité.

Les valeurs cibles des indicateurs sont celles fixées dans les différents PTBA.

10. PROFIL DU CONSULTANT

- Avoir un Diplôme universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement, en Biologie, écologie, en géographie, en particulier dans les domaines pertinents de la diversité biologique, gestion de la biodiversité et de la conservation de la nature, ou équivalent ;
- Avoir une connaissance du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en général, et en particulier des NES (1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6 et 7) ;
- Avoir au moins 7 ans d'expérience professionnelle dans le suivi ou la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans le cadre de l'exécution des projets, dont 4 ans dans le secteur d'infrastructures ;
- Avoir bonne connaissance des parties prenantes dans le cadre de la gestion de la biodiversité
- Élaboration des consultations pour la mise en œuvre du PGB avec le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ; le ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; la direction des Études et Planification du Développement Rural ; la direction des Études et Planification de l'agriculture ; la direction des Études et Planification de la pêche et élevage ; la direction des Études et Planification de l'environnement ; la direction des Études et Planification du Secrétariat Général aux TPI ; l'agence Congolaise de l'Environnement ; la Direction

Générale des Forêts (DGFor) ; la Direction de la Conservation de la Nature (DCN) ; l' ICNN et ses partenaires techniques; les ONG et la société civile» ;

- Avoir exécuté au moins 1 mission similaire au cours des cinq dernières années ;
- Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi qu'à finaliser et présenter des travaux avec une bonne qualité technique ;
- Avoir participé à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'au moins 5 PGES au cours des 5 dernières années
- Avoir des connaissances en "système d'information géographique" et en informatique (ex. Word, Excel, ACCES, PowerPoint) et internet ;
- Avoir une maîtrise parfaite du français, à l'écrit comme à l'oral.